

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et
TRANSPORTS
EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 2020/DEAL/SIST/ESR/275

du 24 SEP. 2020

Portant dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté n°32/SG/DEAL du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté de voirie n°2020-251/DEAL (223/2020/SIST-ST) du 27/08/2020 portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu la demande d'autorisation de la société **SICOTRAM** déposée le 17/09/2020 visant à faire circuler des camions les dimanches 27 septembre, 04 et 11 octobre 2020 pour l'acheminement du ciment du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de la société **SICOTRAM** les dimanches 27 septembre, 04 et 11 octobre 2020 est indispensable pour pouvoir assurer le transport de ciment du Port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI, l'entreprise **SICOTRAM** est exceptionnellement autorisée à faire circuler les 27 septembre, 04 et 11 octobre 2020 les véhicules et remorques dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTRA (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
EH-992-HH	MAN	G H 26 P	F2 26000 F3 33000	13/12/2020
ET-515-PW	IVECO	K 2 N 4143A	F2 26000 F3 40000	23/12/2020
DW-531-SR	Renault	33AVB2	F2 19000 F3 22500	28/12/2020
BX-22E-HD	MAN	H 25 P 26 H 4 D	F2 26000 F3 40000	21/08/2021
BZ-810-LZ	Renault	36KK AICL 232	F2 26000 F3 44000	20/08/2021
CA-308-22	ACTM	5463315CHC	F2 24000 F3 -	31/08/2021
FA-196-SD	IVECO	MTGB3X12V64	F2 26000 F3 44000	20/09/2020
AB-391-MW	DAF	TEB6 NCL 0236	F2 19000 F3 44000	09/10/2020
FC-999-KQ	IVECO	GO MTGE3TIL1621E	F2 26000 F3 44000	20/02/2021

Validité de la dérogation : les dimanche 27 septembre, 04 et 11 octobre 2020 ;

Trajet autorisé : du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

Nature du transport : ciment

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de la société **SICOTRAM** (Tél. 0639 69 44 61) pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.



Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du SIST

[Signature]
Annick GIRAUDOU